

## COMMUNIQUE DE PRESSE

semaine 51 – Social

### **COTISATION AGS : Baisse du taux à 0,20% au 1er janvier 2017**

Lors de sa réunion du 14 décembre 2016, le Conseil d'administration de l'AGS (l'Association de gestion du régime de Garantie des créances des Salariés) a décidé, en raison du recul du nombre des défaillances d'entreprises et de ses impacts sur les interventions du régime de garantie, ainsi que des prévisions conjoncturelles pour l'année 2017, de **baisser le taux de la cotisation à 0.20 % (au lieu de 0,25% aujourd'hui)**, à compter du 1er janvier 2017.

Cette évolution s'inscrit dans un environnement qui demeure fragile, avec des incertitudes qui continueront à peser sur la situation des entreprises. Néanmoins, le Conseil d'administration a voulu adresser un signe fort aux entreprises cotisantes qui ont manifesté une solidarité sans faille pendant les dernières années de crise.

### **RAPPEL - BULLETIN DE PAIE : entrée en vigueur au 1er janvier 2017 de la maquette obligatoire de présentation du bulletin de paie pour les entreprises de 300 salariés et plus.**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les entreprises de 300 salariés et plus** devront recourir à une maquette obligatoire de présentation pour l'établissement du bulletin de paie de leurs salariés. Là où les employeurs disposaient d'une latitude, ils devront désormais se plier à ce modèle.

Cette nouvelle maquette apporte une présentation clarifiée pour le salarié : certaines rubriques sont intéressantes (regroupement des cotisations et contributions sociales par risque, nouvelle rubrique "rémunération globale" correspondant au super-brut), d'autres sont plus contestables.

Tout en reconnaissant certaines avancées en termes de lisibilité, le Medef regrette que cette réforme se traduise par une nouvelle obligation pour les entreprises. Notre action a permis un **étalement de la mise en œuvre de cette réforme pour les TPE-PME**, mobilisées sur un chantier majeur de simplification, la généralisation de la déclaration sociale nominative.

**Cliquer sur le lien : « [maquette bulletin de paie](#) »**

### **Généralisation de la DSN à compter de la paie de janvier 2017**

**A compter de la paie de janvier 2017, la DSN devient obligatoire pour l'ensemble des entreprises du régime général de la sécurité sociale.**

Aujourd'hui, près d'un million d'entreprises utilisent la DSN, soit près de 60% des entreprises. Environ 600 000, principalement des TPE, doivent encore basculer à la DSN d'ici la DSN du mois de février (paie de janvier). Et seules 6 200 entreprises en DSN utilisent la phase 3 à ce jour.

Le MEDEF, qui soutient le chantier de simplification porté par la DSN depuis le début, incite les entreprises à préparer immédiatement leur entrée en DSN en phase 3 en contactant en première intention leur éditeur ou leur expert-comptable pour faire le point sur les démarches à suivre.

**L'UP-MEDEF 84 organise une réunion avec POLE EMPLOI début 2017.**